



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 136 - 28.11.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
13. SIG**

**Avenant n°10 à la convention de partenariat avec la  
Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 28 novembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance** : M. Gérard JUIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019136-DE  
Reçu le 29/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 136 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 13. SIG

#### **Avenant n°10 à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3.6 du 24 juin 2010, relative à la signature d'une convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle,*

*Vu la convention relative à l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle signée le 15 juillet 2010,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,*

Considérant qu'il convient de prolonger la convention afin de bénéficier du module cartographique « Cimetière » utilisé par les communes le temps de la migration dans le nouveau SIG WEB Communautaire ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°10 avec la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents, afin de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2020.**

Affichée le : **2 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019136-DE  
Reçu le 29/11/2019



**AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SERVEUR  
CARTOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
RHONY VISTRE VIDOURLE ET LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE L'ILE DE RE**



**ENTRE :**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, représentée par son Président, M. Lionel QUILLET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017,  
Ci-après dénommée « Communauté de Communes de l'Ile de Ré »

**d'une part,**

**ET**

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle faisant élection de domicile en son Siège 2, Avenue de la Fontanisse – 30 660 Gallargues le Montueux dûment représentée par Monsieur ESTEVE en sa qualité de Président,  
Ci-après dénommée « CCRVV »

**d'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle administre depuis 7 ans un serveur cartographique de type WebSig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de structurer ses données pour les intégrer dans le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue.

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention signée initialement le 24 juin 2010.

Ainsi, l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

**« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 »**

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Martin de Ré, Le \_\_\_\_\_,

Le Président de la Communauté de Communes  
Rhôny-Vistre-Vidourle  
Monsieur ESTEVE

Le Président de la Communauté de Communes  
de l'Ile de Ré  
Monsieur QUILLET

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20191128-D2019136-DE  
Reçu le 29/11/2019